

CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

DELIBERATION nº 2022/05/03-09-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 3 mai 2022, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021, portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2021, fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs,

Vu les Statuts d'Aix-Marseille Université modifiés,

Vu les avis du Comité technique en date du 3 mars 2022 et du 21 avril 2022,

DECIDE:

OBJET : Liste des fonctions et des montants plafond des volets C2 et C3 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC)

Le Conseil d'administration approuve la liste des fonctions et des montants plafonds des volets C2 et C3 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC), telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 29

Fait à Marseille le 3 mai 2022,

Président d'Aix-Marseille Université



Annexes délibération n°2022/05/03-09-CA adoptée lors du conseil d'administration du 3 mai 2022

REGIME INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS (RIPEC) VOLET C2 – INDEMNITE FONCTIONNELLE

Comité technique et conseil d'administration du 21 avril 2021

Référence réglementaire :

- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, un régime indemnitaire est entré en vigueur à destination des enseignants-chercheurs et personnels assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'architecture du RIPEC est la suivante :

- C1 : Une indemnité liée au grade
- C2 : Une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières
- C3 : Une prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel

Dans ce cadre, il est proposé de définir les dispositions applicables à l'indemnité fonctionnelle (C2) au sein de l'établissement à compter de l'année universitaire 2022/2023.

Les dispositifs indemnitaires de PCA et PRP ne sont plus applicables aux bénéficiaires du présent régime à compter du 1^{er} septembre 2022.

Personnels éligibles :

- Enseignants-chercheurs et personnels assimilés : astronome, astronome adjoint, physicien, physicien adjoint, sauf les personnels placés en position de délégation, en CRCT ou en CPP ainsi que les personnels qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale
- Enseignants-chercheurs et personnels assimilés mis à disposition d'AMU dans le cadre du versement d'un complément de rémunération.

Sont notamment exclus du dispositif tous les personnels HU et enseignants du 2nd degré

Conditions d'attribution

Cette composante fonctionnelle donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs et son versement est mensualisé. Elle permet également d'indemniser l'exercice d'une mission confiée par le Président pour une durée maximale de 18 mois. Le versement de la prime est alors conditionné à une évaluation des résultats de la mission au regard des objectifs fixés par une lettre de mission établie par le Président. Dans ce cas, son versement a lieu au terme de la mission.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du 03 mai 2022

Page 1 sur 2

Les bénéficiaires pourront choisir de percevoir la prime soit sous forme rémunérée, soit sous forme d'équivalence de service dans la limite d'un plafond de 128 HETD.

Modalités d'attribution

L'indemnité fonctionnelle est attribuée sans qu'une demande de l'intéressé soit nécessaire, dès lors que les conditions exigées (cf. supra) soient remplies.

Le montant annuel de cette composante C2 est plafonné par arrêté ministériel par 3 groupes de fonctions ou de niveaux de responsabilité.

Le Président arrête les fonctions et responsabilités concernées conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration. La cotation des fonctions et responsabilités exercées figurent dans le tableau ci-joint.

Cas du cumul des fonctions au titre d'une charge administrative :

Lorsqu'un bénéficiaire relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités administratives, un cumul est possible dans les conditions suivantes, dans la limite du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé :

- il est attribué au taux plein la prime la plus élevée ;
- le taux de la 2ème fonction est attribué à 50%;
 le taux des autres fonctions est attribué à 25%.

Dispositif transitoire

Les décisions individuelles d'attribution de PCA et PRP continuent de produire leurs effets jusqu'au 31/08/22. Les bénéficiaires de ces décisions continuent, pendant cette période, d'assumer les charges et responsabilités au titre desquelles ils perçoivent ces primes et ne peuvent sur cette période et pour le même motif bénéficier de l'indemnité fonctionnelle.

Seules les nouvelles décisions d'attribution d'indemnités fonctionnelles prises à compter du 1er septembre 2022 relèveront de cette composante fonctionnelle.



REGIME INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS (RIPEC)

VOLET C3 - PRIME INDIVIDUELLE

Comité technique et conseil d'administration du 3 mai 2022

Référence réglementaire :

- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs

Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, un régime indemnitaire est entré en vigueur à destination des enseignants-chercheurs et personnels assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'architecture du RIPEC est la suivante :

- C1 : Une indemnité liée au grade
- C2 : Une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières
- C3 : Une prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel

Dans ce cadre, il est proposé de définir les dispositions applicables à la prime individuelle (C3) au sein de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette prime est amenée à remplacer la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) créée par le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 et la prime d'engagement pédagogique (PEP).

Personnels éligibles :

Selon la réglementation, une prime individuelle peut être attribuée aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés (astronome, astronome adjoint, physicien, physicien adjoint).

Sont notamment exclus du dispositif tous les personnels HU, enseignants contractuels et enseignants du 2nd degré.

Durée et montant d'attribution :

La prime est attribuée pour une durée de 3 ans et le versement est mensualisé. Pendant cette période, les bénéficiaires ne peuvent pas déposer une autre demande de prime individuelle.

Au terme de la période d'attribution, le renouvellement de cette prime est soumis à un délai de carence : nul ne peut demander à bénéficier d'une nouvelle prime individuelle pour le même motif avant un délai d'un an. Ce délai de carence est supprimé si la prime est demandée et attribuée pour un motif différent.

En cas de changement d'établissement du bénéficiaire de la prime, l'établissement d'accueil prend en charge le versement de la part indemnitaire sur la base du montant fixé par l'établissement d'origine.

Le Président arrête les décisions individuelles d'attribution de la prime qui comprend le montant individuel et le motif de l'attribution de la prime : investissement pédagogique, qualité de l'activité

CT du 21 avril 2022 Page 1 sur 12

scientifique ou investissement dans des tâches d'intérêt général. Il peut également l'attribuer au titre de l'ensemble des missions d'un enseignant-chercheur.

Les décisions individuelles prennent effet au 1er janvier de l'année au titre de laquelle elles sont arrêtées.

Les montants sont fixés chaque année par arrêté et en termes de fourchette, avec un montant minimal et un montant maximal.

Il est proposé le barème annuel suivant au sein de l'établissement :

Si la prime est attribuée au titre de l'activité scientifique :

- MCF & assimilés titulaires d'une HDR et tous PR & assimilés : 5 000 €
- MCF & assimilés non titulaires d'une HDR : 4 000 €

Si la prime est attribuée au titre d'une des autres activités ou sur l'ensemble des activités : 4000 \in

Modalités d'attribution

Les bénéficiaires de la prime au titre de l'activité scientifique pourront choisir de percevoir la prime soit sous forme rémunérée, soit sous forme d'équivalence de service dans la limite d'un plafond de 128 HETD.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluations sont annexés à la présente note.

Les principes d'examen des candidatures

Un arrêté précise chaque année le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures. L'enseignant-chercheur dépose sur l'application ministérielle Galaxie, un rapport d'activités prévu à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984. Ce rapport concerne les quatre années qui précèdent la demande.

La procédure d'examen comprend un double avis : celui du conseil académique en formation restreinte et celui de la section du CNU et du CNAP dont relève l'enseignant-chercheur :

- 1. Le CACR désigne 2 rapporteurs, de niveau de rang au moins égal à celui du candidat. Au vu des rapports rendus, le CACR délibère sur l'ensemble des activités des candidats décrites dans le rapport d'activités en distinguant leur investissement pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et leur investissement dans des tâches d'intérêt général et rend un avis soit « très favorable », soit « favorable » soit « réservé ».
- Les bureaux des sections du CNU et du CNAP désignent 2 rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat.
 Après avoir entendu deux rapporteurs, les membres des sections du CNU ou du CNAP rendent un avis sur chacun des dossiers soit « très favorable», soit « favorable» soit « réservé».
- 3. Attribution des primes par le Président sur proposition du CACR, au regard des avis précédemment rendus (CACR et CNU/CNAP) sur le motif suivant : investissement pédagogique, activité scientifique, tâche d'intérêt général ou au titre de l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur



Modalités de transformation en CRCT ou CPP

La prime peut faire l'objet, une fois tous les cinq ans, d'une conversion, pour tout ou partie, en un CRCT ou un CPP, dont les modalités seront définies par arrêté ministériel d'application.

Dispositif transitoire

Toutes les décisions individuelles d'attribution de la PEDR et de le PEP prises avant le 1er janvier 2022 continueront à produire leurs effets jusqu'à la fin de leur durée initialement prévue.

Une nouvelle demande au titre de la part indemnitaire individuelle C3 pourra être présentée après un délai de carence d'un an.

CT du 21 avril 2022 Page 3 sur 12

ANNEXE 1 : dimension pédagogique de prime individuelle - C3 RIPEC

NOM et Prénom de l'enseignant.e :	
-----------------------------------	--

A+: implication remarquable = 30 pts
A: implication très satisfaisante = 20 pts
B: implication satisfaisante = 10 pts
C: sans objet ou insuffisant = 0 pt

Items	Commentaires	A	vis
		Note	Points
1) Description de l'activité d'enseignement :			
Utilisation des méthodes pédagogiques			
alternatives, originales ou impliquantes pour l'étudiant.			
Articulation de la pratique pédagogique dans			
un projet stratégique d'AMU (DREAM U,			
TIGER, CIVIS, IDEAL, PANORAMA) ou des			
réformes structurelles de la composante			
(mise en place de l'arrêté Licence, réforme			
PAS/L.AS) ?			
Activité pédagogique dans une dynamique			
collective et investissement dans l'évolution			
des formations dans lesquelles			
l'enseignant.e est engagé.e			
Formations suivies dans le domaine			
pédagogique sur la période de référence.			
Mobilisation des activités de recherche pour			
enrichir son enseignement			
2) Encadrement des étudiants :		I	
Charge du suivi des étudiants (notamment			
en cycle L dans le cadre des dispositifs loi			
ORE, contrat pédagogique)			
Charge du suivi des étudiants en alternance			
ou en formation continue.			
Participation à des validations d'acquis			
d'expérience (VAE) ?			



3) Attractivité pédagogique de l'établissement :				
Participation aux activités d'inf	ormation à			
destination du public extérieur	(forum,			
salons).				
Contribution Variable describe				
Contribution à établir des relat				
monde socio-économique dans	s un but			
pédagogique.				
Contribution à établir des relat	ions à			
l'international dans un but péd	lagogique.			
4) Responsabilités pédagogiqu	ues exercées (no	tamment sur le cycle L, en formation continue	et en appren	tissage)
Dilatago do projeto pódegogia	100 00	<u> </u>		
Pilotage de projets pédagogiqu	ies ne			
donnant pas lieu à une prime.				
Obtention de financements da	ns le cadre de			
projets (FIP, AMIDEX Académie	e d'excellence,			
fonds d'entreprise) ne donn	ant pas lieu à			
une prime.				
Responsabilités pédagogiques	autres que la			
responsabilité d'une formation	•			
pas lieu à une prime.	The dominant			
pac near a une primer				
		Total correspondant aux meilleurs sou-		
		items (en pts) :		
Notation :				
Avis (maximum trois lignes) :				
PISTES D'AMELIORATION DU DOSSIER PROPOSEES PAR LE CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT				
Points forts du dossier :				
Points faibles du dossier :				

CT du 21 avril 2022 Page 5 sur 12

ANNEXE 2 : dimension recherche de la prime individuelle - C3 RIPEC

Activités de Recherche

Nom et prénom du candidat ou de la candidate :	
Composante ou service de rattachement	0
Unité de Recherche	0
Section CNU	0
Age au 1/1/2022	0
Corps /Grade	0
HDR	OUI/NO N

Publications et productions scientifiques	
Evaluer la production scientifique (4 dernières années) au regard des critères suivants :	
Nombre de production et rôle du candidat ou de la candidate	
Qualité et impact des 5 publications majeures mentionnées dans le dossier	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Encadrement doctoral et scientifique		
Evaluer l'encadrement doctoral et scientifique (4 dernières années) au regard des critères suivants :		
Nombre de direction, co-direction et co-encadrement de thèse		
Production scientifique des doctorants		
Encadrement de stage (Master, ingénieur)		
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale		



Diffusion et rayonnement	
Evaluer les activités de diffusion et le rayonnement (4 dernières années) au regard des critères suivants :	
Activités d'expertise hors établissement	
Participation à des jurys de thèse ou de HDR hors établissement	
Diffusion du savoir vers les différents publics (grand public, socio-économique, culturel,)	
Responsabilités et activités au sein de sociétés savantes ou d'associations	
Organisation de colloques, conférences, journées d'étude	
Participation à des réseaux scientifiques nationaux ou internationaux	
Invitations dans des conférences internationales invitées ou dans des universités étrangères	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Responsabilités scientifiques	
Evaluer le niveau de responsabilités scientifiques (4 dernières années) au rec critères suivants :	ard des
Animation d'une équipe de recherche	
Contrats de recherche en tenant compte de la dimension régionale, nationale ou internationale de projets et de l'implication du candidat ou de la candidate (coordination, responsable d'un work package ou d'une tache, participant)	

CT du 21 avril 2022 Page 7 sur 12

Contrats de collaboration avec le monde socio-économique et culturel	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	
Synthèse de l'évaluation	
Points forts du dossier	
Points à améliorer	
Note globale	0,0
Avis général sur les activités Recherche de la candidate ou du candidat	
Recommandation	



ANNEXE 3 : dimension IG de la prime individuelle - C3 RIPEC

Activités d'intérêt général

Nom et prénom du candidat ou de la candidate :	0
Composante ou service de rattachement	0
Unité de Recherche	0
Section CNU	0
Age au 1/1/2022	0
Corps /Grade	0
HDR	OUI/NON

IMPORTANT: certaines fonctions mentionnées dans le dossier de la candidate ou du candidat peuvent déjà faire l'objet d'une prime qui relève du volet C2 du RIPEC. La liste de ces primes est fournie dans l'onglet suivant. Il ne faut donc pas tenir compte de ces fonctions dans l'évaluation de ce dossier.

Responsab	pilités administratives
Evaluer le nombre et l'ampleur (temps passé, nombre de personnes à gérer, complexité des tâches)	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Responsabilités et mandats locaux ou régionaux	
Evaluer l'ampleur de l'investissement (temps passé, nombre de dossiers traités, nombre e réunions)	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)				
Evaluer l'investissement en temps et l'importance des tâches réalisées				
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale				

Synthèse de l'évaluation

CT du 21 avril 2022 Page 9 sur 12

Points forts du dossier	
Points à améliorer	
Note globale	0,0
Avis général sur les activités d'Intérêt Général de la candidate ou du candidat	
Recommandation	



Fonctions et responsabilités éligibles au volet C2 du RIPEC

Responsable de GIFT

Porteur de projet Académie d'Excellence

Responsable de mention L ou M, directeur d'études

Responsable de Lpro ou de M2pro

Responsable de L3 susp., M2r, parcours/année/ site infra-mention/spé

Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2i, en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence ...)

Responsable d'une mission en lien avec la vie étudiante (en charge du handicap étudiant notamment)

Responsable d'une mission d'orientation (correspondant/ coordonnateur post bac, orientation active lycéens, ...)

Responsable d'une mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (correspondant/coordonnateur stages, ...)

Responsable d'une mission en lien avec les relations internationales (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, projets européens ERASMUS+ notamment)

Responsable d'une mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue

Responsable d'une mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité (ROF, emploi du temps, Apogée, ...)

Responsable d'une mission de gestion d'un équipement pédagogique (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière, ...)

Missions pédagogiques et en lien avec les relations internationales, pour des enseignements réalisés dans le cadre de partenariats internationaux

Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint

Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : partenaire d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint

Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport > à 250 000€ de budget pluriannuel total

Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : Coordination d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport < ou = à 250 000€ de budget pluriannuel total

Médiateur

Conseiller du Président

Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président

Directeur adjoint de service commun

CT du 21 avril 2022 Page 11 sur 12

Directeur adjoint de composante et directeur de site Chef de département d'IUT Directeur de département de formation Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA Vice-Président statutaire Vice-Président fonctionnel Vice-Président délégué Directeur de service commun Directeur de composante Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires Directeur d'Ecole Doctorale Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10) Directeurs unités - catégorie 2 (10≤ effectif< 50) Directeurs unités - catégorie 3 (50≤ effectif≤100) Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100) Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10) Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10≤ effectif) Président de la fondation IMéRA Président de la fondation A*MIDEX Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX



ANNEXE 1: LISTE DES FONCTIONS ET RESPONSABILITE ELIGIBLES A L'INDEMNITE FONCTIONNELLE C2

Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs Vu l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires

	Fonctions et responsabilités exercées	Montants actuels PCA/PRP (en euros)	Montants maximum par année universitaire (en euros)	Commentaires
	Responsable de GIFT	3000,00	3300,00	
	Porteur de projet Académie d'Excellence	2000,00	2200,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge
	Responsable de mention L ou M, directeur d'études	1987,68	2070,50	
groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : montant annuel maximum de 6 000 €	Responsable de Lpro ou de M2pro	1490,76	1573,58	
	Responsable de L3 susp., M2r, parcours/ année/ site infra-mention/spé	993,84	1076,66	
	Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2I, en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence)	1987,68	2070,50	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h
	Responsable d'une mission en lien avec la vie étudiante (en charge du handicap étudiant notamment)	1987,68	2070,50	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h
	Responsable d'une mission d'orientation (correspondant/ coordonnateur post bac, orientation active lycéens,)	1987,68	2070,50	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h
	Responsable d'une mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (correspondant/coordonnateur stages,)	1987,68	2070,50	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h
	Responsable d'une mission en lien avec les relations internationales (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, projets européens ERASMUS+ notamment)	1987,68	2070,50	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h
	Responsable d'une mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue	1987,68	2070,50	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h
	Responsable d'une mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité (ROF, emploi du temps, Apogée,)	1987,68	2070,50	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h
	Responsable d'une mission de gestion d'un équipement pédagogique (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière,)	1987,68	2070,50	Encadrement et gradations de 14 HETD à 50 HETD Gradation de 6h
	Missions pédagogiques et en lien avec les relations internationales, pour des enseignements réalisés dans le cadre de partenariats internationaux	1987,68	2070,50	entre 14 et 50 HETD et en fonction de pays
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	1987,68	2070,50	
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : partenaire d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint	1490,76	1573,58	
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+: coordinateur d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport > à 250 000€ de budget pluriannuel total	1490,76	1573,58	
	Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+: Coordination d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport < ou = à 250 000€ de budget pluriannuel total	1242,30	1325,12	
	Médiateur	2700,00	2970,00	
	Conseiller du Président	10350,00	11385,00	
	Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2700,00	2970,00	en fonction de la charge
	Directeur adjoint de service commun	2600,00	2860,00	en fonction de la charge
	Directeur adjoint de composante et directeur de site	4000,00	4400,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et d nombre de sites

PCA

PRP

Nvelle fonction

1				
groupe 2 : responsabilités supérieures : montant annuel maximum de 12 000 €	Chef de département d'IUT	4000,00	4400,00	
	Directeur de département de formation	,	4400,00	
	Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2600,00	2860,00	
	Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8050,00	8050,00	
	Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC	6650,00	7315,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet
	Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	8000,00	8800,00	adjoint(s) avec un plafond de 4400 euros pour le RST et un plafond de 2200 euros pour chaque directeur adjoint
	Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA	8 000,00	8 800,00	En fonction de la taille du projet avec possibilité de répartir avec un plafond de 4400 € pour le RST et 2200 € pour le responsable de programme
	Vice Président statutaire	10350,00	11385,00	
	Vice Président fonctionnel	10350,00	11385,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
	Vice Président délégué	8050,00	8855,00	en fonction de la charge
	Directeur de service commun	5000,00	5500,00	en fonction de la charge
	Directeur de composante	8050,00	8855,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
	Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2000,00	2200,00	
groupe 3 : fonctions de direction :	Directeur d'Ecole Doctorale	2000,00	2200,00	Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
montant annuel maximum de 18 000 €	Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	550,00	
	Directeurs unités - catégorie 2 (10≤ effectif< 50)	2000,00	2200,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adioint(s)
	Directeurs unités - catégorie 3 (50≤ effectif≤100)	4000,00	4400,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	6650,00	7315,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	550,00	
	Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10≤ effectif)	2000,00	2200,00	avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
	Président de la fondation IMéRA	3000,00	3300,00	
	Président de la fondation A*MIDEX	15000,00	16500,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
	Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7000,00	7700,00	